**Conseil municipal |** Séance du 15 octobre 2026

# Extrait du registre des délibérations

**Délibération n°2026-10-15-17 | Personnel communal - Taux de vacation et recrutement de vacataire médecin**
**Sur le rapport de Madame Anne-Emilie Ravache**

Nombre de conseiller·es en exercice : 35
Nombre de conseiller·es présent·es à l'ouverture de la séance : 25
Date de convocation : 9 octobre 2026

L'An deux mille vingt-six, le 15 octobre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

**Etaient présent·es :**
Monsieur Joachim Moyse, Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Murielle Mour, Monsieur David Fontaine, Madame Nicole Auvray, Monsieur Didier Quint, Madame Catherine Olivier, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Ahmed Akkari, Monsieur Mohammed Karabila, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Florence Boucard, Monsieur José Gonçalves, Monsieur Meziane Khaldi, Madame Laëtitia Le Bechec, Monsieur Mathieu Vilela, Madame Aube Grandfond-Cassius, Madame Agathe Petit, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Robin Durand, Monsieur Johan Quéruel, Madame Alia Cheikh, Monsieur Abdulaziz Erden, Monsieur Hubert Wulfranc.

**Etaient excusé·es avec pouvoir :**
Madame Léa Pawelski donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Monsieur Edouard Bénard donne pouvoir à Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Najia Hasna donne pouvoir à Monsieur Francis Schilliger, Madame Raja Abidi donne pouvoir à Madame Alia Cheikh, Monsieur Grégory Leconte donne pouvoir à Madame Laëtitia Le Bechec, Madame Laetitia Dos Santos donne pouvoir à Monsieur Abdulaziz Erden, Monsieur Kotchy Degbeu donne pouvoir à Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Fabien Leseigneur donne pouvoir à Monsieur Didier Quint.

**Etaient excusé·es :**
Madame Noura Hamiche.

**Secrétaire de séance :**
Monsieur Mathieu Vilela

**Exposé des motifs :**

PPMG : « Moyens généraux »

Le statut de la fonction publique territoriale prévoit que les emplois permanents des collectivités territoriales et des établissements publics locaux sont occupés par des fonctionnaires territoriaux.

Ces emplois peuvent dans certaines circonstances être occupés par des agents contractuels de droit public.
Ces mêmes agents peuvent par ailleurs occuper des emplois non permanents correspondants à des besoins occasionnels ou saisonniers.

En dehors de ces cas de recrutement, les employeurs territoriaux peuvent recruter des vacataires pour exécuter un acte déterminé ne justifiant pas la création d'un emploi.

Pour pouvoir recruter un vacataire, trois conditions suivantes doivent être réunies :
• Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
• Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
• Rémunération attachée à l'acte.

Pour répondre aux besoins des services de la collectivité il est proposé de créer de nouveaux taux de vacation et d'autoriser le recrutement de vacataires pour 2026 conformément aux missions définis ci-dessous.

**Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :**

Le Conseil municipal,

**Vu :**
- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code général de la fonction publique,

**Considérant :**
- Qu'en cas de besoin du service public, il convient d'avoir recours ponctuellement à des agents vacataires,
- Qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, les vacataires seront rémunérés après service fait sur la base de taux de vacation,

**Décide :**
- D'autoriser Monsieur le maire à recruter des agents vacataires dans la limite des besoins et crédits alloués par services pour 2026-2027 dans le tableau ci-dessous :

| Département | Vacation | Missions | Durée de la vacation | Taux de vacation brut | Revalorisa-tion | Brut+ cotisations sociales |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Département accès aux droits et développement social** | Consultation médecin | prévenir, diagnosti-quer, traiter et suivre les patients atteints de diverses maladies et affections | 1 heure | 60 euros | x | 20 000 euros |

**Précise que :**

- La dépense est imputée au budget de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 34 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse — Monsieur Mathieu Vilela

Maire — Secrétaire de séance

Accusé certifié exécutoire
Réception en préfecture : 16/10/2026
Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20261015-lmc145227-DE-1-1
Affiché ou notifié le 20 octobre 2026